

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/087

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION EN RAISON DU MARCHÉ AUX PUCES DU 1^{er} MAI 2026

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière 8^{ème} partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant qu'en raison du déroulement du marché aux puces le 1^{er} Mai 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines artères de la commune.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit le 1^{er} mai 2026 de 1H00 à 17H00, rue de Tourcoing du n°1 au croisement de la rue du Moulin, Place du Général de Gaulle, Contour de l'Eglise, rue Fernand Lecroart (du n°1 au n°46), place Roger Salengro, rue Édouard Branly, rue Blaise Pascal (du n°1 au n°10), rue Victor Hugo jusqu'à l'école, rue de Reckem jusqu'au cimetière, rue d'Halluin du n°1 jusqu'au pont de l'autoroute, rue des Cinq Voies (dans sa partie comprise entre le n°71 et la rue de Tourcoing), la rue Robert Schuman du n°1 au n°19 et la rue du Christ du croisement avec la rue de Tourcoing jusqu'au rond-point de l'allée du Parc et de la rue Descartes.

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit du 30 avril 2026 à 21h00 au 1^{er} mai 2025 à 17h00 sur les parkings suivants :

- Rue Blaise Pascal face à la Caisse d'Epargne, face à la banque CIC et celui de Carrefour Contact
- Rue de Tourcoing face à la Caisse d'Epargne
- Parkings Contour de l'Eglise
- Rue Victor Hugo sur le côté de l'école St Joseph (stationnement des exposants possible dès 5h00)
- Rue Fernand Lecroart face au Centre Malraux (stationnement des exposants possible dès 5h00)
- Rue Édouard Branly, derrière la crèche et le Centre Malraux ainsi qu'au croisement avec la rue Fernand Lecroart (stationnement des exposants possible dès 5h00)
- Rue d'Halluin au croisement avec la rue Jean Fievet
- Rue du Christ au croisement avec le sentier du Christ

Article 3 - La circulation de tout véhicule sera interdite le 1^{er} mai 2026 de 7h00 à 15h00 dans les rues suivantes : rue de Tourcoing du n°1 au croisement de la rue du Moulin, place du Général de Gaulle, Contour de l'Eglise, rue Fernand Lecroart (du n°1 au 46), place Roger Salengro, rue Edouard Branly, rue Blaise Pascal (du n°1 au n°10), rue Victor Hugo jusqu'à l'école, rue de Reckem jusqu'au cimetière, rue d'Halluin du n°1 jusqu'au pont de l'autoroute, rue des Cinq Voies (dans sa partie comprise entre le n°71 et la rue de Tourcoing), la rue Robert Schuman du n°1 au n°19 et la rue du Christ du croisement avec la rue de Tourcoing jusqu'au rond point de l'allée du Parc.

Article 4 - L'accès au marché aux puces sera autorisé le 1^{er} mai 2026 à partir de 5h00 : rue d'Halluin (au niveau du pont de l'autoroute), rue de Tourcoing (au niveau de la rue du Moulin et de la rue de Christ), rue Robert Schuman n°19 et rue Fernand Lecroart au niveau du carrefour de la rue du Bailly, rue de Reckem au niveau du cimetière.

Article 5 - Les rues ci-dessous citées seront interdites d'accès le 1^{er} mai 2026 de 4h00 à 15h00 : Rue Jules Devos par la place Roger Salengro, rue Jean Fièvet par la rue d'Halluin, rue Pasteur par la rue de Tourcoing et la rue Édouard Branly, rue Victor Hugo à partir du n°7, la rue Blaise Pascal au niveau du carrefour avec la rue Alphonse Daudet et la rue Ambroise Paré, le sentier du Christ et la rue de l'abbée Lemire par la rue du Christ. Des plots seront installés en travers de la route. La circulation en double sens sera rétablie dans lesdites rues. La circulation étant établie à double sens rue Jean Fièvet, le sens unique Bailly / Fernand Lecroart sera occulté au jour et heures précités.

Article 6 - La circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverain, rue du Docteur Emile Marte le 1^{er} mai 2026 de 4h00 à 15h00.

Article 7 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit à l'entrée de la rue du Maréchal Leclerc, côté rue d'Halluin le 1^{er} mai 2026 de 4h00 à 15h00.

Article 8 - La rue de Reckem sera mise en sens unique du cimetière à la rue Jean de la Fontaine. Le sens de la circulation se fera du cimetière vers la rue Jean de la Fontaine.

Article 9 - Pour raison de sécurité, les installations seront interdites de l'angle de la rue Pasteur et de Tourcoing jusqu'au n° 54 uniquement côté pair.

Article 10 - En vertu de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou la Police Municipale, aux frais de son propriétaire.

Article 11 - Les présentes dispositions seront effectives dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 12 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général
Matthieu FIOEN

16 MARS 2026

Mis en ligne le

16 MARS 2026

— certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
— informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.